

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2009

Budget primitif 2009

Olivier RENOU présente le projet de budget primitif 2009 qui s'élève à 10 037 920 €, soit 6 106 460 € en fonctionnement et 3 931 460 € en investissement.

Fiscalité

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2009.

Subventions

Pour tenir compte d'erreur dans le calcul des subventions 2009, les montants versés à l'Association LAMI et à l'association des Marmousets sont revus.

Convention Commune-Préfecture

Comme le prévoit le dispositif du plan de relance de l'économie, et afin que la commune puisse percevoir le fonds de compensation de la TVA avec une seule année de décalage, le conseil municipal s'engage à réaliser en 2009 des dépenses d'investissement supérieures à la moyenne de celles réalisées en 2004-2005-2006 et 2007. Il autorise le Maire à conclure avec la Préfecture une convention prenant acte de cet engagement et fixant les modalités de versement du fonds de compensation de la TVA du au titre des dépenses effectuées en 2008.

Délégation du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les marchés publics jusqu'au seuil des procédures formalisées.

Enquête « loi sur l'eau »

Le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions émises par Angers Loire Métropole pour apporter des solutions compensatoires en terme de zones humides, qui permettront de limiter l'impact du projet -parc d'activités communautaire du Buisson- sur l'espace hydrique local.

Urbanisation des Echats II

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la concertation réalisée en vue de la création de la zone d'aménagement concerté des Echats II et procède à la clôture de cette concertation. L'urbanisation de ce secteur se fera en deux étapes : une première avec la réalisation de la ZAC des Echats II s'étendant sur la zone sud 2AU du plan local d'urbanisme et une deuxième qui après obtention d'une DUP projet verra se créer une ZAC des Echats III délimitée par la RD 56 au Nord, le chemin communal à l'Ouest et la zone urbanisée au sud et à l'est.

Afin de passer à la phase opérationnelle, le conseil municipal retient le principe de la concession d'aménagement et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'aménageurs.